

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Nontre de conseillers : En elD: 033-213302615-20231108-2023_10_4-DE

Présents : 11 Votants : 13

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_4

L'an deux mille VINGT TROIS, le 25 OCTOBRE à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 20/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

REPORT DE LA REUNION DU 20/10/2023 A 19 H CAR LE QUORUM N'ETAIT PAS ATTEINT

DATE DE LA CONVOCATION : Le vendredi 20 octobre 2023

<u>Présents</u>: Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, adjoints. Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie (conseillers municipaux)

Absent: Mme BOUCHE Coraline

Absents excusés :

Exclus:

<u>Procuration</u>: M. BINGART Christophe (pouvoir à Mme Julie MATHIEU), M. VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée)

Secrétaire de séance : Mme JULIE MATHIEU

Objet : l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Reçu en préfecture le 08/11/2023

35 LOW

Nombre de conseillers : D: 033-213302615-20231108-2023_10_4-DE

Présents: 11 Votants: 13



Conseil municipal

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- > Le suivi énergétique et patrimonial
- ▶ ..

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de LUSSAC, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 25 octobre 2023 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Le 25 octobre 2023

Le Maire, Dorothée BRETON